

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JANVIER 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 24 janvier 2013, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Marion BONNET.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :

Chantal BELLIN (donne pouvoir à Danièle BARDON), Jean-François GARCHERY (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Sandra GIRAUD (donne pouvoir à Frédéric ARNAUD), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Nicole MATER), Hélène BARNERON (donne pouvoir à Aimé BLANC), Jean-Paul UZEL (donne pouvoir à Dominique DUVILLARD-CHARVAIX)).

ETAIENT ABSENTS : Laurence SABATIER, Denis BEAUDOING, Pierre LALLIER.

Les comptes-rendus des séances des 4 octobre et 15 novembre 2012 sont adoptés à l'unanimité.

Lecture des décisions et actes pris par le Maire, en application de l'article L2122.22 :

DÉCISIONS

2012.33

- Une subvention d'équipement pour l'utilisation d'énergie renouvelable est attribuée à Madame Karen FAURE-COMTE et Monsieur Gilles DEMOULIN, domiciliés Rue du Vercors à Villard-de-Lans, pour l'acquisition d'un chauffe-eau solaire individuel. Le montant de la subvention s'élève à 300 €.

ACTES

- Un contrat est signé avec la société GESCIME - Groupe Gesland Développements, 1, place de Strasbourg à BREST (29200) pour l'assistance du logiciel de gestion du cimetière. Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction et le montant annuel des prestations est fixé à 409,83 € H.T., soit 490.16 € T.T.C.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Luc MAGNIN informe l'Assemblée que chaque année, le budget primitif doit être précédé, 2 mois avant, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Au niveau national, l'hypothèse de croissance retenue par le gouvernement pour le budget 2013 a été chiffrée à 0,8 % (les économistes tablent maintenant sur une stabilité économique voire même sur une récession) alors que l'inflation prévisionnelle est chiffrée autour de 1,75 %.

Pour notre Commune, le budget de fonctionnement ressemblera à celui de 2012 (les services du Site Nordique et de la Colline des Bains resteront en gestion à l'Office Municipal de Tourisme).

Le gouvernement a inscrit le gel en valeur des dotations dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2013 mais a annoncé des baisses de 1,5 % (750 millions d'euros) de l'enveloppe normée en 2014 puis en 2015. Aussi sera-t-il nécessaire de continuer à gérer de manière rigoureuse les dépenses courantes afin de préserver des marges d'autofinancement.

Aussi les charges à caractères générales seront contenues au plus juste ainsi que les charges de personnel.

Pour les recettes de fonctionnement, les taux de fiscalité resteront au même niveau, ce levier activé en 2009 ayant dégagé des marges de manœuvres suffisantes pour la mandature.

Notre politique de désendettement entreprise depuis 2009, ainsi que notre gestion responsable et maîtrisée, a permis jusqu'à fin 2012, d'agir sans emprunt. Après avoir priorisé nos projets et finalisé les études de faisabilité, nous achèverons en 2013 les principaux investissements de la mandature, ce qui nécessitera un emprunt d'environ 1.5 millions d'euros.

Concernant ces dépenses d'investissement, les restes à réaliser et les opérations engagées seront soldés, les nouveaux investissements seront ciblés, comme l'an passé sur des investissements structurants et patrimoniaux, avec principalement la réfection et la transformation de la salle de cinéma LE REX et la construction du Gymnase en partenariat avec le Conseil Général.

Le démarrage décalé de l'opération de cet équipement sportif a conduit à modifier la répartition des appels de fonds. Aussi, le nouvel échéancier de remboursement a été établi de la façon suivante : 62 700 € engagés en 2011 (5% de la part communale estimée) mais payés en 2012 + 200 000 € en 2012 au lieu de 501 600 € prévus, puis pour 2013 : 301 600 € + 376 200 € soit 677 800 € au lieu de 379 200 € et pour 2014 le solde de la participation (environ 25 %) rapporté au montant constaté de l'opération.

Par ailleurs, notre politique d'action concernant le tourisme sera soutenue dans le cadre du budget de l'Office Municipal de Tourisme.

Des travaux d'investissement sur les routes et sur les chemins forestiers ainsi que des travaux de sécurité dans les hameaux seront également prévus.

La réflexion sur les équipements sportifs ainsi qu'une vision prospective de l'espace loisirs, qui doit être requalifié en 1^{ère} catégorie, seront poursuivies, dans le cadre de l'achèvement de la révision du PLU qui permettra de projeter le développement de Villard-de-Lans pour les 10 prochaines années.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

REMARQUES :

Luc MAGNIN précise à Jacques EBERMEYER que certains établissements financiers, consultés l'été dernier, accepteraient de prêter à la Commune entre 1 200 000 € et 1 600 000 €. Il faut attendre le vote du budget en mars prochain, pour finaliser cette démarche. Les budgets 2013 et 2014 seront plus contraints, en raison de la situation économique globale. La mandature suivante devra faire face en 2014 et en 2015, à une baisse de 1,5 % des dotations de l'Etat. A partir de janvier 2016, le désendettement de la Commune sera acquis. Chantal CARLIOZ indique que l'acquisition par la Commune des parcelles et du bâtiment de la gare routière, objet de la délibération n° 10, est prévue dans les dépenses 2013 et qu'un échéancier de paiement sur 3 ans a été négocié avec le Conseil général (3 échéances annuelles de 100 000 € chacune). En

terme de sécurité et au regard de leur capacité d'accueil, le Centre aquatique et la patinoire devront être requalifiés en catégorie 1 car la réglementation considère qu'ils constituent une seule et même entité. Des travaux devront être effectués dans les 2 voire 3 années à venir (sécurité incendie, ...). Gérard CLOT-GODARD, observe que les travaux qui permettraient d'éviter le passage en 1^{ère} catégorie, seraient de toute façon très onéreux.

2 – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2013

Luc MAGNIN rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2012 : 2 910 327,16 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt », chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et chapitre 041 « opérations patrimoniales »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 531 065,34 € (< 727 581,79 € ; 2 910 327,16 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Etudes PLU (article 202)

Réunions supplémentaires : 4 365 € H.T. soit 5 220,54 € T.T.C.

Reversement TLE – Taxe Locale d'Equipement (article 10223) à MGM : 154 439 €

Réfection sol salle des mariages (article 21311) : 4 500,96 € H.T. soit 5 383,15 € T.T.C.

Schéma directeur de mise en sécurité incendie de l'Auberge de la Glisse (article 21318) : 2 850,00 € H.T. soit 3 408,60 € T.T.C.

Travaux cinéma LE REX (article 2138) : 334 039,67 € TTC répartis comme suit :

- Lot 1, démolition, désamiantage, gros œuvre étendu, correspondant à la situation de décembre 2012 : 20 166,49 € T.T.C.
- Lot 1, démolition, désamiantage, gros œuvre étendu, correspondant à 30 % du marché (situation de janvier à mars inclus) : 181 729,78 € T.T.C.
- Lot 3, cloisons, 30 % du marché soit 8 700,00 € T.T.C.
- Lot 4, Menuiseries intérieures, 30 % du marché soit 47 277,63 €
- Lot 8, électricité, 30 % du marché soit 31 244,36 € T.T.C.
- Lot 9, chauffage – ventilation, 20 % du marché soit 20 092,80 € T.T.C.
- Lot 10, plomberie, 20 % du marché, soit 6 828,61 € T.T.C.
- 3 000 € T.T.C. pour compléments sondages de sol
- 15 000 € T.T.C. pour un élévateur pour personnes à mobilité réduite

Mission de contrôle technique pour l'installation du nouveau bâtiment modulaire près de la patinoire (article 2152) : 1 450,00 € H.T. soit 1 734,20 € T.T.C.

Installations réseaux de chaleur (article 21538) : 1 390,00 € T.T.C.

Remplacement de la défonceuse des ateliers (article 2158) : 557,09 € H.T. soit 666,28 € T.T.C

Matériel de transport (article 2182)

- Camion : 20 000 € H.T. soit 23 920, 00 € T.T.C.

Ecrans de projection pour la coupole et la mairie (article 2184) : 722,32 € H.T. soit 863,90 € T.T.C.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accepter les propositions exposées ci-dessus.

REMARQUES :

Luc MAGNIN précise à Jacques BLANC que le coût de l'élévateur pour les personnes à mobilité réduite, était déjà prévu dans l'appel d'offres du cinéma Le Rex. Chantal CARLIOZ explique que MGM a demandé le reversement de la Taxe Locale d'Equipement - TLE, en novembre 2012, en raison du non démarrage des travaux et de contraintes financières et administratives, et aussi du contexte économique difficile. Le groupe MGM reste toujours très intéressé par l'opération immobilière et a investi, à ce jour, 534 000 € qui correspondent à la démolition de la Villa Blanc, aux honoraires de géomètre et d'architecte. Le permis initial a été

modifié à 2 reprises suite à l'abandon du projet de la salle de spectacles et à la découverte de l'existence d'une servitude non aedificandi grevant la parcelle communale. Aimé BLANC rappelle que la Commune ne doit rien puisqu'aucune convention n'envisageait le remboursement de ces sommes par la Collectivité. De plus MGM est à l'initiative du retrait du permis de construire.

3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE SKI NORDIQUE

Eric GUILLOT propose aux membres de l'assemblée d'accepter la demande du Club de Ski Nordique afin de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour assurer la continuité de l'entraînement et de l'enseignement du ski nordique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

-ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Club de Ski Nordique.

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 65, article 6574.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention exceptionnelle.

4 – EXPOSITION SUR LA GÉOLOGIE DU VERCORS A LA MAISON DU PATRIMOINE PENDANT L'ÉTÉ 2013 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Nicole MATER informe les membres de l'assemblée du projet d'exposition sur la géologie du Vercors qui aura lieu à la Maison du Patrimoine pendant l'été 2013.

Ce projet d'exposition vise à mettre à la portée des publics villardiens et touristiques une exposition suivie et validée par des géologues spécialistes du Vercors. Les textes, schémas et maquettes de l'exposition rendront lisibles les spécificités géologiques propres à ce massif calcaire avec des explications sur sa formation et son évolution à travers les âges, notamment sur les glaciers de l'ère quaternaire. Des visites sur site rendront la lecture du relief plus facile.

Plusieurs panneaux d'exposition sur les différentes périodes d'évolution, sur la formation des roches, sur le paysage actuel et une maquette sur le positionnement des glaciers de Sassenage à Corrençon en Vercors seront présentés.

Le coût total prévisionnel de l'exposition est estimé à 14 700 € H.T. et comprend la réalisation de panneaux d'exposition (impression + frais annexes), d'une maquette sur le positionnement des glaciers de Sassenage à Corrençon (dimension : 0,90 /1,20m), les interventions d'un infographiste spécialisé....

Le Conseil Général de l'Isère, dans le cadre du contrat territorial, accorde des subventions pour l'aide aux projets culturels dans le domaine de l'archéologie, du patrimoine, des sciences et techniques, des pratiques artistiques... pour favoriser le lien social sous conditions de qualité artistique ou culturelle, d'intérêt départemental du projet, d'adéquation aux objectifs culturels du département, de plausibilité du montage financier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Isère ainsi qu'auprès de tout partenaire financier.

REMARQUES :

Chantal CARLIOZ observe que c'est un très beau projet qui mettra en valeur l'évolution géologique du Vercors et qu'il bénéficie de plus de l'expertise et de la compétence locale de Régis PICAUVET.

5 – RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE – GROUPEMENT DE COMMANDES DU VERCORS NORD

Eric GUILLOT informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison chaude, il est proposé d'approuver la passation d'une convention de groupement de commandes avec les Communes de Corrençon-en-Vercors, Engins, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, il y a lieu de désigner pour la Commune de Villard de Lans un membre titulaire et un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres qui désignera le titulaire du marché de fournitures de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

DESIGNE, pour la Commune de Villard de Lans, Monsieur Luc MAGNIN, membre titulaire, et Monsieur Eric GUILLOT, membre suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres qui désignera le titulaire du marché.

REMARQUES :

Chantal CARLIOZ rappelle que différentes formules de fourniture de repas ont été étudiées. L'AFRAT (Association de Formation des Ruraux Au Tourisme) d'Autrans n'a pu donner suite à l'appel d'offres, en raison des difficultés qu'elle rencontre. Eric GUILLOT précise que le travail effectué par Laurence BORGRAEVE et Sandra GIRAUD, ces 2 dernières années, auprès du fournisseur, a été bénéfique. La gestion administrative assurée précédemment par la Commune de Lans-en-Vercors, a été transférée à la commune.

6 – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'UTILISATION DU GYMNASSE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE ET LA CITÉ SCOLAIRE Jean PREVOST

Dans le cadre de la construction du gymnase de la Cité Scolaire Jean Prévost, dont le Département est maître d'ouvrage, Chantal CARLIOZ propose à l'assemblée de prendre connaissance de l'avenant à la convention de financement et d'utilisation du gymnase qui profitera à l'ensemble des élèves de la cité scolaire et aussi aux associations sportives villardiennes.

La Commune s'engage à participer à hauteur de 50 % du coût H.T. du gymnase et de la salle attenante, soit 1 254 000 € estimés, selon le nouvel échéancier ci-dessous :

1^{er} versement en 2012 : 62 700 € (études) + 200 000 € au lieu de 501 600 €.

2^{ème} versement en 2013 : 301 600 € + 376 200 € soit 677 800 € au lieu de 376 200 €.

3^{ème} versement en 2014 : solde de la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de financement et d'utilisation du gymnase de la Cité Scolaire Jean Prévost, avec le Conseil Général et la Cité Scolaire.

REMARQUES :

Chantal CARLIOZ précise que des échanges avec le Conseil Général, il ressort que le gymnase pourrait être terminé d'ici l'été. Eric GUILLOT rappelle à Jacques BLANC que la salle attenante d'une superficie d'environ 120 m², sera dotée d'un parquet, de miroirs et qu'elle ne sera pas exclusivement dédiée à la danse. Une commission communale sera mise en place pour définir les critères de mise à disposition de l'équipement aux associations sportives villardiennes. Chantal CARLIOZ expose qu'il serait judicieux de pouvoir proposer ces espaces aux maisons d'enfants, pour développer le tourisme sportif, et après accord du Conseil Général.

7 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AUX JARRANDS

Vu la Commission d'urbanisme du 22 janvier 2013.

Aimé BLANC rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement routier du Conseil Général dans le hameau des Jarrands, la Commune souhaite créer un cheminement piéton sécurisé pour les habitants, le long de la Route Départementale.

Dans le cadre de ce projet, l'acquisition d'une bande de terrain, d'environ 150 m², sur les parcelles cadastrées B 877 (p) et B 878 (p) est apparue nécessaire.

L'indivision BERTRAND/BLART, propriétaire, consentirait à céder à la Commune le terrain, moyennant le prix de 2 500 €. Les frais d'actes et de géomètre seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 150 m², issue des parcelles cadastrées B 877 (p) et B 878 (p) pour le montant indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces et acte à intervenir.

REMARQUES :

Chantal CARLIOZ explique que le dispositif permettra également de sécuriser le cheminement des enfants à partir de la desserte de bus scolaire. L'acquisition des 150 m² de terrain permettra de réaliser un aménagement confortable et d'améliorer la sécurité des piétons.

8 – ACQUISITION DES TERRAINS A BOIS BARBU, APPARTENANT A Mr. Hassan YOUSSEF

Vu la commission d'urbanisme du 22 janvier 2013

Aimé BLANC informe l'assemblée que suite à la liquidation judiciaire de la société TIWAHE, la commune a engagé des négociations avec Monsieur Hassan YOUSSEF afin de racheter les terrains, situés à proximité du départ des pistes de ski de fond, qu'il exploitait.

Monsieur Hassan YOUSSEF consentirait à vendre à la commune la parcelle cadastrée G 287, d'une contenance de 11 459 m² et la parcelle cadastrée G 986 d'une contenance identique, moyennant le prix de 14 000 €, toutes indemnités confondues.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles ci-dessus indiquées.

Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE l'acquisition des parcelles G 287 et G 986, pour les montants indiqués ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce et acte à intervenir.

REMARQUES :

Aimé BLANC rappelle qu'il est important de regrouper toutes les acquisitions foncières sur ce secteur de Bois Barbu, de manière à maîtriser les accès à la route et l'environnement. Chantal CARLIOZ conforte ce point de vue et ajoute que la maîtrise du foncier permettra d'organiser des courses de niveau national. Sur ce point, elle remercie et félicite le Club de ski Nordique de Villard-de-Lans d'avoir orchestré sur le site, la 3^{ème} étape du Subaru Nordic Challenge. Grâce à cet évènement elle a pu rencontrer Monsieur Christian FROSSARD, Coordonnateur des circuits nationaux de ski de fond, auprès de la Fédération Française de Ski, pour évaluer les conditions nécessaires à l'organisation de courses nationales. Dans cette perspective, il sera indispensable de restructurer les pistes et de diviser les flux de circulation pour séparer les compétiteurs et les spectateurs (filets, panneaux, fanions, bordures, zone d'accueil du public, ...). Une rencontre sera organisée à la fin de l'hiver avec le Club de Ski Nordique, pour lister les travaux à réaliser. Ces manifestations permettront d'appuyer son intervention auprès d'Orange pour obtenir une meilleure couverture téléphonique de Bois Barbu.

9 – ACQUISITION DES TERRAINS A BOIS BARBU, APPARTENANT A Mme Ginette ARNAUD

Vu la commission d'urbanisme du 22 janvier 2013

Aimé BLANC informe l'assemblée que suite à une liquidation judiciaire de la société TIWAHE créant une opportunité foncière à Bois Barbu, la commune a souhaité relancer les propriétaires voisins afin d'augmenter ses réserves foncières sur ce site et qu'une négociation a aboutie avec Madame Ginette ARNAUD.

Madame Ginette ARNAUD consentirait à vendre à la commune la parcelle G 292, d'une contenance de 3357 m² et la parcelle G 293 d'une contenance de 4697 m², moyennant le prix total, toutes indemnités confondues, de 7 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles ci-dessus indiquées.

Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE l'acquisition des parcelles G 292 et G 293 pour les montants indiqués ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce et acte à intervenir.

REMARQUES :

Aimé BLANC précise que les prix d'achat sont librement déterminés par les collectivités car ils sont situés en dessous du seuil de consultation des services des Domaines. Un avis de l'ONF a été requis.

10 – ACQUISITION DES PARCELLES AO 58 et AO 59 ET DU BATIMENT DE LA GARE ROUTIERE SITUÉS AVENUE GENERAL DE GAULLE A VILLARD DE LANS

Aimé BLANC informe l'assemblée du souhait de la Commune d'acquérir les parcelles AO 58 et 59, sises Avenue Général de Gaulle à Villard de Lans, d'une superficie respective de 131 et 245 m², et appartenant actuellement au Département de l'Isère.

L'acquisition de ces parcelles, sur lesquelles est implantée la gare routière, représente une opportunité pour la Commune de par leur positionnement stratégique pour la bonne gestion du domaine public. La gare routière revêt par ailleurs un intérêt architectural et patrimonial important.

Un accord est intervenu entre le Conseil Général de l'Isère et la Commune pour l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 300 000 euros, avec paiement selon trois échéances annuelles. Cet accord fera l'objet d'une délibération de la part du Conseil Général le 25 janvier 2013.

Les frais d'actes seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AO 58 et AO 59, sises avenue Général de Gaulle à Villard de Lans, pour un prix de 300 000 euros.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces et acte à intervenir.

REMARQUES :

Aimé BLANC expose que les Services des Domaines ont évalué les 2 parcelles à 306 000 €. Chantal CARLIOZ indique que les négociations étaient limitées en raison de l'existence d'acquéreurs potentiels.

11 – BILAN DES TRANSACTIONS FONCIERES 2012

Aimé BLANC informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont amenés, chaque année, à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées pendant l'année civile antérieure.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan 2012 des cessions et des acquisitions foncières signées pour la commune (cf. tableau annexé en dernière page du présent compte-rendu)

	superficie du bien	localisation	références cadastrales	identité du cédant	identité du cessionnaire	conditions de la cession	date de l'acte	montant
acquisitions	une parcelle de 1417 m ²	route de Bréduire	AX 102	LEMARCHAND Chantal	Commune	préemption	22/11/2012	80 000 euros
	trois parcelles de 9030 m ² , 2760 m ² et 1760 m ²	la Conversaria	C 848, C 850 et C 861	CCAS EDF	Commune	vente amiable	21/12/2012	14 978 euros
	un local commercial de 245,10 m ² , un ensemble de chambres de 245,10 m ² , une réserve + bureau de 30,80 m ²	au balcon de Villard	trois lots sur la parcelle AZ 173	TIME SQUARE PROPERTIES	Commune	vente amiable	23/01/2012	1 euro
	une parcelle de 2831 m ²	aux Roybons	AV 151	CLOT GODARD	Commune	préemption	30/01/2012	120 000 euros
	deux parcelles de 8260 m ² et 1850 m ²	Les Sables	G 290 et G 291	EYNARD Victor	Commune	exercice du droit de préférence forestier	23/01/2012	7500 euros
	trois parcelles de 2959 m ² , 3895 m ² et 18 m ²	à Tintaine	AS 228, AS 229 et AS 230	Conseil Général de l'Isère	Commune	échange	22/05/2012	sans soulte
	une parcelle de 86 m ²	au Bourg	AO 1136	PESENTI Daniel	Commune	contre servitude	22/05/2012	0 euros
cessions	deux parcelles de 4228 m ² et 500 m ²	à Ferveilley	AL 340 et AL 376	Commune	SDIS de l'Isère	cession à titre gracieux	15/11/2012	0 euros
	deux parcelles de 36m ² et 10 m ²	aux Nobles	C 1975 et C 1973	Commune	ENGELDINGER Christian	rectification cadastrale	18/10/2012	0 euros
	trois parcelles de 9 m ² , 17 m ² et 92 m ²	à Tintaine	AS 232, AS 233 et AS 234	Commune	Conseil Général de l'Isère	échange	22/05/2012	sans soulte

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

REMARQUES :

Aimé BLANC rappelle que la Commune a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AX 102, appartenant à Madame Chantal LEMARCHAND. Au terme d'une procédure judiciaire, le Tribunal administratif a donné raison à la Commune.

12 – AVIS SUR MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000 DE LA BOURNE

Frédéric ARNAUD rappelle à l'assemblée que le territoire de Villard de Lans, au même titre que 15 autres communes voisines, est en partie traversé par un site Natura 2000 « prairies à orchidées, tufières et grottes de la Bourne et de son cours », renommé « La Bourne » (numéro 126 au classement régional).

Les sites Natura 2000 sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Le site de La Bourne a été initialement proposé au classement Natura 2000 en 1999, puis en mai 2001 après une extension.

Il abrite aujourd'hui une vingtaine d'habitats d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires, et 14 espèces de faune et de flore.

Ce site Natura 2000 a fait l'objet d'une révision de son document d'objectif en 2011, comprenant une cartographie de son périmètre. Plusieurs incohérences ont été soulevées par le comité de pilotage lors de l'examen de cette cartographie (incohérences avec le parcellaire cadastral, couverture de secteurs artificialisés ou urbanisés...).

Comme prévu à l'article L 414-1 du code de l'environnement, un nouveau périmètre corrigé est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et EPCI concernés pour avis, avant transmission au ministère chargé de l'environnement puis à la commission européenne.

La commune dispose de deux mois pour faire connaître son avis après réception du dossier de consultation (jusqu'au 18 février 2013).

La proposition de périmètre du document de consultation est représentée sur les cartes 1 et 2.

Si le nouveau périmètre proposé a été mis en cohérence avec le parcellaire cadastral, il ne semble pas adapté à la topographie des lieux et donc aux milieux de vie des espèces faunistiques et floristiques protégées par le classement Natura 2000.

Ainsi, il semble plus pertinent de déplacer le périmètre jusqu'à la bordure de falaise (trait pointillé rouge sur la carte générale 3, et les cartes topographiques 4, 5 et 6 annexées), c'est-à-dire sortir en totalité du périmètre les parcelles A 163, 162, 489, 490, 491, et en partie les parcelles A 472 et G 180.

Cette option permet de répondre avec une plus grande cohérence écologique à l'objectif de protection du milieu sans pour autant compromettre les utilisations futures du plateau surplombant les gorges de la Bourne (sentiers, routes forestières, activités de loisirs).

Considérant les arguments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE un avis positif** sur la proposition de périmètre du site Natura 2000 de La Bourne, **sous réserve de modification du périmètre du site sur les parcelles cadastrées A163, 162, 489, 490, 491 (sorties en totalité du périmètre) et A472 et G180 (sorties partiellement du périmètre)**, tel que proposé sur les cartes 3, 4, 5 et 6 annexées à la délibération.

REMARQUES :

Frédéric ARNAUD précise que la délibération du Parc Naturel Régional du Vercors - PNRV soutient la position des Communes concernées par le classement Natura 2000. Le PNRV a interpellé le Préfet, il y a 6 mois, pour avoir des informations sur les nouvelles incidences du classement. Pour répondre dans le délai imparti (18 février 2013) la Commune délibère et donne son avis, sans avoir obtenu la moindre réponse de la Préfecture.

13 – MISE EN CONFORMITÉ DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE – 2ÈME DÉLIBÉRATION

Frédéric ARNAUD rappelle à l'assemblée délibérante les enjeux pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et la procédure qui a été entreprise au titre des articles L.215-13 et L.214-1 à 6 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2010, une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été entamée.

L'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de cette enquête est aujourd'hui réuni. L'évaluation économique des protections de captage a également été réalisée, y compris l'estimation des services fiscaux en ce qui concerne les acquisitions foncières. Le dossier administratif, disponible au service urbanisme de la commune, est donc finalisé.

Pour rappel, suite à une première délibération en date du 2 mai 1996, la commune de Villard de Lans avait engagé cette mise en conformité et plusieurs acquisitions foncières et des travaux ont été réalisés.

A noter également que les travaux réalisés dans le cadre de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de captages sont subventionnés à hauteur de 50 % du montant total HT par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend l'engagement :

- de poursuivre et de conduire à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants :
 - Fontaine Aymard (Lieu-dit A Graillere et Bois Damier, parcelle D 491)
 - Pissevache (Lieu-dit Combe de Lubeille, parcelle C 711)
 - Fond de la Fauge (Lieu-dit Pré Barran, parcelle D 646)
 - Les Eymards (Lieu-dit Meyanet, parcelle C 1782)
 - Arnaud (Lieu-dit Roybon, parcelle D 657)
 - Basse Fauge (Lieu-dit Le Puissaud parcelles D 517, D 518 et Lieu-dit Aux Velards parcelles D 1957, 1959 et 1961)
 - Combe Roybon (Lieu-dit A Roybon, parcelle D 660 et D 656)
 - Montal (Lieu-dit Combe du Clapat, parcelle D 675 et Lieu-dit Clapat de roche rouge, parcelle D 676)
 - La Fauge (Lieu-dit Aux Touvieres, parcelles D 596, D 598, D 1526, D 1952, D 1954, D 655)
 - Goule Blanche (Lieu-dit Bois Barbu et les Sables)
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages ;
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
- **Donne pouvoir** au Maire, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et la mise en place des périmètres de protection des captages.
- **Demande** l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- **Demande** à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente.

REMARQUES :

Frédéric ARNAUD rappelle que les acquisitions foncières avaient été faites en partie et que les travaux de protection sont à revoir puisqu'ils datent de 1996. Luc MAGNIN ajoute que les

zones de captage sont définies par des périmètres rapprochés et des périmètres éloignés soumis à des contraintes (clôture, ...).

14 – ENFOUISSEMENT DE 3 PORTÉES HAUTE TENSION A DANS LE SECTEUR DES GUILLETS

Philippe RIBOULLEAU informe l'Assemblée que, suite à la demande de la Commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux intitulés : Commune de Villard de Lans – Opération n° 12.345.548 – Enfouissement 3 portées HTA secteur « Les Guillets »

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	67 734 €
. le montant total des financements externes s'élève à	22 427 €
. les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à	0 €

La contribution aux investissements s'élève à 45 307 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- . du projet présenté et du plan de financement définitif
- . de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

. prix de revient prévisionnel TTC	67 734 €
. financements externes	22 427 €
. contribution prévisionnelle globale.....	45 307 €

PREND ACTE de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 0 €

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 45 307 € (*paiement comptant en 2 versements : acompte de 80 % puis solde*).

REMARQUES :

Philippe RIBOULLEAU précise que ERDF prend en charge les travaux pour la partie qui passe au-dessus des maisons situées en partie sud. Aimé BLANC ajoute que la négociation avait été anticipée par les futurs propriétaires, avant la construction.

Questions diverses

Subvention classe verte école maternelle les Laiches – Actions menées par le CCAS:

Dominique DUVILLARD-CHARVAIX sollicite des informations sur la demande de subvention présentée par l'école maternelle les Laiches, pour la classe verte transplantée à Luc en Diois. Elle s'étonne de cette demande alors qu'il avait été dit que la classe verte ne serait pas

reconduite. Chantal CARLIOZ fait un rappel de l'historique et confirme qu'il avait été décidé que la classe verte ne devait pas se transformer en projet permanent. Mais pour répondre au projet déjà largement engagé par l'école et prenant acte de l'implication des enseignants, la municipalité soumettra lors du conseil municipal du 21 février prochain, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour ce séjour programmé en juin 2013. Cette décision fait suite à l'engagement écrit de Monsieur GERIN-MOMBRUN, Directeur de l'école maternelle, de ne pas organiser de classe verte en 2013-2014 et aux observations de Madame LANGLAIS, Inspectrice de l'Education Nationale du secteur Fontaine-Vercors, qui positionne la classe verte comme un bon projet pédagogique.

S'agissant de la classe de mer, elle rappelle que l'Inspectrice de l'Education Nationale, au nom de la gratuité de l'école, a jugé trop élevé le montant de la participation parentale (300 €/enfant). Après négociation, la Commune et l'école devront trouver des marges d'économie pour ramener ce montant à 250 € environ par enfant, d'ici 3 ans (en raccourcissant la durée du séjour ou la destination ou le nombre d'activités). Eric GUILLOT observe que les projets pédagogiques initiés par les enseignants, témoignent de la vitalité du groupe scolaire, dont il faut tenir compte. Dominique DUVILLARD-CHARVAIX estime que la qualité de l'école n'est pas à remettre en question. Il y a 4 ans l'école organisait des sorties de ski de fond en grande section. Depuis il y a du ski alpin, du patinage, la classe verte, ... Elle se demande dans quelle limite financière ces projets peuvent continuellement s'additionner car elle observe une augmentation des demandes de secours des familles auprès du Centre Communal d'action sociale. Chantal CARLIOZ explique que les efforts financiers décidés par la Commune seront communiqués par courrier aux parents d'élèves des 2 classes de maternelle et des 2 classes de CM1, concernés par la classe verte et la classe de mer. En 2014, les enseignants devront arbitrer les projets pédagogiques qui pourront voir le jour, dans la limite de l'enveloppe budgétaire octroyée. Sur le plan des actions sociales menées par le CCAS, une analyse sera menée pour connaître avec exactitude, les motifs de l'évolution constante de l'aide alimentaire octroyée aux bénéficiaires. Chantal CARLIOZ se félicite de la vigilance budgétaire mise en place par la municipalité, qui permet de contenir les budgets.

Informations sur la ViaVercors (cheminement dédié aux déplacements doux):

Philippe RIBOULLEAU précise qu'en raison des fortes chutes de neige, les travaux de création et d'aménagement de la ViaVercors, entre Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors, reprendront au printemps. La signalétique mise en place dans le cadre de la valorisation des cheminements est définie par la Communauté de Communes du Massif du Vercors – CCMV, qui est maître d'ouvrage. La mise en tourisme des liaisons réalisées est à l'étude (communication avec les offices de Tourisme, installation de bornes d'informations touristiques, location de vélos, organisation de manifestations diverses...). Des solutions sont recherchées pour affiner et optimiser les itinéraires de liaison entre Villard et Méaudre car le tracé traverse des propriétés privées. Des conventions de servitude de passage seront soumises aux propriétaires des parcelles traversées par la ViaVercors.

La mise en sécurité de la traversée de la route départementale sera réalisée par la CCMV, entre les Geymonds et le chemin de la Molière à hauteur du restaurant La Résistance (déplacement du tourné à gauche, terre-plein central remonté pour une traversée en chicane qui obligera l'usager à s'arrêter pour cheminer en toute sécurité).

Les propriétaires concernés par la liaison entre Brédhuire et les Jarrands seront consultés. L'année prochaine, le tronçon réalisé sur le chemin de la Molière, bénéficiera d'un aménagement (création d'une passerelle qui enjambera la Bourne au niveau de Brédhuire). Un contournement sera réalisé à l'extérieur du rond-point existant pour rejoindre la voie douce du chemin de l'Ecluse. La Commune prendra en charge la liaison qui reliera la Maison Médicale à

la Colline des Bains. L'itinéraire, à partir de ce point, jusqu'à Corrençon-en-Vercors, sera réalisé par la CCMV. Chantal CARLIOZ rappelle que l'entretien courant et les réparations seront à la charge de la Commune (entretien de la bande de roulement, des accotements et talus, des passerelles, murs de soutènement en bois, panneaux d'informations, maintien de l'hygiène publique et de la propreté, ...).

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 21 février 2013 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 30

La Secrétaire de séance,
Marion BONNET